



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
30 juin 2010
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Onzième session

Bonn, 2-6 août 2009

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation: adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session.
3. Détermination des résultats devant être présentés à la Conférence des Parties pour qu'elle les adopte à sa seizième session afin de permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà.
4. Questions diverses.
5. Rapport de la session.

II. Contexte

1. Par sa décision 1/CP.13 (Plan d'action de Bali), la Conférence des Parties a lancé un vaste processus global pour permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà, en vue de parvenir d'un commun accord à un résultat et d'adopter une décision à sa quinzième session. Elle a décidé que le processus se déroulerait dans le cadre d'un organe subsidiaire

* Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les dixième et onzième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

relevant de la Convention, le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention (le Groupe de travail spécial).

2. La Conférence des Parties a, par sa décision 1/CP.15, prolongé le mandat du Groupe de travail spécial afin qu'il puisse poursuivre ses travaux en vue d'en présenter les résultats à la Conférence des Parties pour adoption à sa seizième session. À la même session, la Conférence des Parties a demandé au Groupe de travail spécial de poursuivre sa tâche en s'appuyant sur le rapport qu'il avait présenté à la Conférence des Parties à sa quinzième session, ainsi que sur les travaux qu'elle avait effectués sur la base de ce rapport¹.

3. À sa neuvième session, le Groupe de travail spécial a décidé que ses sessions se tiendraient en même temps que celles du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto (AWG-KP)².

4. À sa réunion du 17 mai 2010, le Bureau de la Conférence des Parties a décidé que la onzième session du Groupe de travail spécial se tiendrait à Bonn du 2 au 6 août 2010, parallèlement à la treizième session de l'AWG-KP.

III. Annotations

1. Ouverture de la session

5. La onzième session du Groupe de travail spécial sera ouverte par la Présidente le lundi 2 août 2010 à l'hôtel Maritim, à Bonn (Allemagne).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

6. L'ordre du jour provisoire de la session sera présenté pour adoption.

FCCC/AWGLCA/2010/9

*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire
exécutif*

b) Organisation des travaux de la session

7. *Rappel:* La Présidente du Groupe de travail spécial a établi une note (FCCC/AWGLCA/2010/10) relative au déroulement de la onzième session, compte tenu de l'invitation lancée par le Groupe de travail de proposer, dans les notes relatives au déroulement des sessions, une feuille de route indicative³. Les représentants sont invités à s'y reporter pour avoir de plus amples renseignements sur l'organisation des travaux et prendre connaissance des propositions formulées à ce sujet.

8. Le Groupe de travail spécial se réunira en séance plénière à l'ouverture de la session le lundi 2 août. La Présidente invitera les délégations à faire des déclarations, en débutant par celles des groupes de Parties. Les délégations sont priées de limiter autant que possible la durée de leurs déclarations orales et d'en communiquer à l'avance le texte écrit aux préposés aux salles de conférence afin de faciliter le travail des interprètes. Celles qui

¹ Décision 1/CP.15, par. 1 et 2.

² FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 25.

³ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 24.

souhaiteraient mettre le texte écrit d'une déclaration à la disposition de tous les participants devront en apporter des exemplaires à distribuer.

9. Les Parties sont invitées à se reporter au site Web de la Convention, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, qui donne des renseignements détaillés et à jour sur le calendrier des travaux du Groupe de travail spécial.

10. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), à sa trente-deuxième session, a recommandé qu'en organisant les futures séries de sessions le secrétariat s'en tienne à la pratique consistant à prévoir au maximum deux séances simultanées de la plénière et/ou des groupes de contact, en veillant autant que possible à ce que le nombre total de séances tenues simultanément, y compris les réunions informelles, ne dépasse pas six. Il a également recommandé que le secrétariat continue, en programmant des réunions, à prendre en considération les contraintes pesant sur les délégations et évite autant que possible les télescopages sur des questions similaires⁴.

11. À la même session, le SBI a rappelé que, dans ses conclusions antérieures, il avait recommandé que toutes les séances se terminent à 18 heures, en particulier afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures⁵.

12. Cette session du Groupe de travail spécial sera organisée conformément aux recommandations susmentionnées.

13. *Mesures à prendre:* Le Groupe de travail spécial sera invité à arrêter les modalités d'organisation de la session.

FCCC/AWGLCA/2010/9

Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

FCCC/AWGLCA/2010/10

Note relative au déroulement de la onzième session. Note de la Présidente

3. Détermination des résultats devant être présentés à la Conférence des Parties pour qu'elle les adopte à sa seizième session afin de permettre l'application intégrale, effective et continue de la Convention par une action concertée à long terme, dès à présent, d'ici à 2012 et au-delà

14. *Rappel:* À sa neuvième session, le Groupe de travail spécial a invité la Présidente à établir, sous sa propre responsabilité, un texte visant à faciliter les négociations entre les Parties en s'appuyant sur le rapport qu'il avait présenté à la Conférence des Parties à sa quinzième session⁶, ainsi que sur les travaux effectués par la Conférence des Parties sur la base de ce rapport, et à le communiquer deux semaines avant la dixième session du Groupe de travail spécial⁷. Ce texte figure dans le document FCCC/AWGLCA/2010/6.

⁴ FCCC/SBI/2010/L.21, par. 16.

⁵ FCCC/SBI/2010/L.21, par. 17.

⁶ FCCC/AWGLCA/2009/17, annexe I.

⁷ FCCC/AWGLCA/2010/3, par. 17 et 22.

15. À sa dixième session, le Groupe de travail spécial a examiné le texte visant à faciliter les négociations dont il est fait mention au paragraphe 14. Pour que les négociations entre les Parties progressent plus facilement, la Présidente a établi une seconde version du texte indiquant comment, à son sens, celui-ci pourrait être développé au vu des travaux effectués par le Groupe de travail à sa dixième session. Ce texte figure dans le document FCCC/AWGLCA/2010/8.

16. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à poursuivre ses négociations sur les résultats devant être présentés à la Conférence des Parties pour qu'elle les adopte à sa seizième session.

FCCC/AWGLCA/2010/10

*Note relative au déroulement de la onzième session.
Note de la Présidente*

FCCC/AWGLCA/2010/8

*Texte visant à faciliter les négociations entre les
Parties. Note de la Présidente*

4. Questions diverses

17. Toute autre question soulevée pendant la session sera examinée au titre de ce point.

5. Rapport de la session

18. *Rappel*: Un projet de rapport sera établi pour adoption par le Groupe de travail spécial.

19. *Mesures à prendre*: Le Groupe de travail spécial sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever l'élaboration du rapport, suivant les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat.

Annexe

Documents dont le Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sera saisi à sa onzième session

Documents établis pour la session

FCCC/AWGLCA/2010/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/AWGLCA/2010/10	Note relative au déroulement de la onzième session. Note de la Présidente
FCCC/AWGLCA/2010/8	Texte visant à faciliter les négociations entre les Parties. Note de la Présidente

Autres documents disponibles

FCCC/AWGLCA/2010/7	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa dixième session, tenue à Bonn du 1 ^{er} au 11 juin 2010
FCCC/AWGLCA/2009/17	Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention sur sa huitième session, tenue à Copenhague du 7 au 15 décembre 2009
FCCC/CP/2010/2	Travaux effectués par la Conférence des Parties à sa quinzième session sur la base du rapport du Groupe de travail de l'action concertée à long terme au titre de la Convention
FCCC/CP/2009/11 et Add.1	Rapport de la Conférence des Parties sur sa quinzième session, tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009